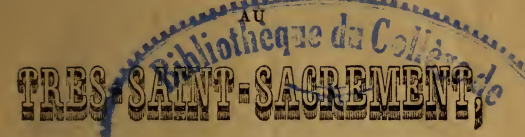
LA DÉVOTION



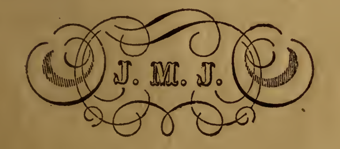
AU

TRÈS-SAINT-SACREMENT,

OU

ASSOCIATION DE PRIÈRES

POUR OBTENIR DE N.-S. JÉSUS-CHRIST, PRÉSENT DANS LE TRÈS - SAINT - SACREMENT DE L'AUTEL, LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE, LA CONSERVATION ET LA PROPAGATION DE LA FOI.



MONTRÉAL:

IMPRIMÉ PAR L. PERRAULT, RUE ST. VINCENT.

1850.

LA DÉVOTION

AU

TRES-ST.-SACREMENT.

Mandement de Monseigneur l'Évêque de Montréal, pour approuver et recommander une *Association de Prières* dite *La Dévotion au Très-Saint-Sacrement*, ou *l'Adoration Perpétuelle.*

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les pieux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Une *Pieuse Association*, N. T. C. F., se forme en ce moment dans divers pays du monde catholique, dont la fin est de travailler à faire louer, honorer et servir N. S. J. C., résident nuit et jour dans la Ste. Eucharistie, et à sauver des ames.

Pour remplir cette fin sublime, elle se propose de procurer des Adorateurs au Très-Saint-Sacrement, pour que dans aucune Eglise ou Chapelle, il ne demeure jamais seul. Car elle est vivement touchée de l'abandon où il se trouve, dans tant de lieux où, hélas! on ne voit presque jamais personne du matin au soir. Les chemins qui conduisent à ces églises désertes pleurent amèrement. *Viæ Sion lugent.* Des oreilles pieuses ont entendu leurs lugubres gémissements : des cœurs religieux en ont été touchés ; et voilà que des troupes d'adorateurs en esprit et en vérité s'unissent et se succèdent aux pieds des Saints Autels. Puissent leurs joyeux cantiques, dans les Portiques du Seigneur, faire cesser à jamais leur accent douloureux.

Notre S. Père le Pape, à la veille d'entrer dans sa laborieuse carrière de tribulations, a béni, avec effusion de cœur, et approuvé hautement cette œuvre de zèle, en l'enrichissant de précieuses Indulgences. Cette Bénédiction est une lettre de créance qui la fera recevoir avec empressement dans toutes les parties du monde catholique, et le prélude certain d'un heureux succès. Il sera donc comblé de bénédiction le dévot peuple d'Adorateurs qui va former cette noble

Association. *Plenus erit Benedictionibus.* (Deut. 23, 23.)

Nous préconisons aujourd'hui, N. T. C. F., solennellement cette admirable Association ainsi imprégnée des Bénédictions Apostoliques, et Nous l'incorporons officiellement aux Associations Diocésaines. Car, dans Notre Lettre Pastorale du six Janvier dernier, Nous ne fesions que vous l'annoncer et recommander. Elle va être dès lors comme la Fontaine qui arrosait le Paradis Terrestre, en se partageant en quatre grands fleuves, pour rafraîchir et fertiliser ce jardin délicieux. Car le S. Cœur de Jésus-Christ, dans le Tabernacle de chaque Paroisse, est la source intarissable des eaux vives qui se déchargent par les canaux sacrés des quatre Associations de la *Propagation de la Foi, des Archiconfréries, de la St. Vincent de Paul, et de la Tempérance*, établies pour répandre partout l'abondance et la paix.

Les Règles que nous vous envoyons, à la suite du présent Mandement, vous traceront les devoirs de l'Association. Vous y verrez que pour y appartenir, tout se réduit à passer une heure par semaine au pied de l'autel, et que quatre-vingt-quatre personnes, en s'unissant, peuvent adorer J.-C. présent au St. Sacrement, depuis six heures du

matin jusqu'à six heures du soir ; deux demi-heures suffisent, si l'on aime mieux prendre pour cela arrangement avec quelqu'autre. Rien n'empêche de se faire remplacer. Les riches de la campagne, qui sont éloignés de l'église, peuvent charger de bons pauvres de leur village de faire leurs heures d'adoration, et leur donner l'aumône dans cette intention.

Si la piété qui porte à entretenir des lampes ardentes devant le St. Sacrement est sainte et louable, comme on n'en saurait douter, croyez, N. T.' C. F., que la fondation des lampes vivantes, dans la personne des pauvres, sera même beaucoup plus agréable à N. Seigneur. Oh ! oui : l'aumône faite avec une intention si pure est une huile sainte qui guérit les plaies du péché, dissipe les ténèbres de l'ignorance et adoucit l'amertume des maux qui affligent notre pauvre humanité.

L'on voit que par cette organisation vraiment fraternelle, nous aurons le précieux avantage de pouvoir adorer tout le jour J.-C. dans son divin sacrement. Car la communion des Saints nous fait participer à toutes les œuvres de nos Associés, selon le symbole des Apôtres, et cette parole du Prophète : *je suis en partage de biens avec*

tous ceux qui craignent le Seigneur, (Ps. 118). Chacun des Associés peut donc se dire en toute vérité, en se réveillant le matin : *Je vais adorer toute la journée J.-C. au Très-Saint-Sacrement de l'Autel*, car c'est là l'œuvre de son Association. Qu'il est vivement senti ce bonheur par les cœurs qui ont goûté les douceurs des Sts. Tabernacles ! Mais ce n'est là qu'un demi bonheur ; et il faut que l'Association le complète, en procurant à ses Membres le moyen d'être jour et nuit avec un si bon Maître.

En effet, cette Association embrasse le monde entier, et est semblable au soleil *qui marche à pas de géant*, pour fournir en vingt-quatre heures sa longue carrière. Ce bel astre, en nous disant adieu chaque soir, s'en va réveiller les peuples d'un autre hémisphère et les avertir de louer Dieu. Il reviendra le lendemain nous faire sortir de notre lit de repos, et nous inviter à le louer à notre tour. Admirable succession de jours et de nuits qui, comme autant de voix harmonieuses, chantent les œuvres merveilleuses de Dieu et publient sa gloire. *Dies diei eructat verbum ; et nox nocti indicat scientiam.* (Ps. 18).

Ne voyez-vous pas là, N. T. C. F., une image frappante de notre Association qui,

comme une lampe ardente, brille devant tous les Saints Tabernacles, sans jamais s'éteindre ! parce que ses Membres, qui sont de tous les pays que le Soleil éclaire, se succèdent devant le Très-Saint-Sacrement aussi fidèlement que le jour succède à la nuit. Chaque Associé peut donc dire en se couchant le soir : *Je vais passer ma nuit en adoration, en union avec tant de bonnes ames qui vont prier pendant que je dormirai. Quel doux repos ! Quel délicieux sommeil ? In pace in idipsum, dormiam et requiescam.*

N'est-ce pas là la vie des Anges ? Oui, vraiment, l'Autel de Jésus est pour nous, infortunés enfants d'Adam, qui gémissons sur cette terre d'exil, ce qu'est pour ces Bienheureux Esprits le Trône de Dieu. L'Eglise est notre Paradis, comme le ciel est celui des ames béatifiées. Nous faisons ici pour le St.-Sacrement ce qu'ils font là-haut pour la divine Essence qu'il leur est permis de voir face à face ; c'est-à-dire, que nous vaquons à nos devoirs sans cesser d'adorer Dieu. Et en effet, les Anges ne sont-ils pas employés à divers ministères de charité et de zèle en faveur de ceux qui doivent recueillir l'héritage du salut ? Cependant ne sont-ils pas toujours en adoration ? Un Prophète vit une sublime Intelligence, jouissant du

profond repos de l'éternelle contemplation de la divine Majesté ; et cependant ses ailes étaient toujours en mouvement. Ce qui, selon St. Bernard, marquait que les Saints qui sont au ciel sont toujours en action, sans jamais s'éloigner de la présence de Dieu. Et telle est, autant qu'il est possible de le faire sur la terre, la vie toute céleste que fait mener l'*Adoration Perpétuelle. Toujours prier*, *Toujours travailler.* Quelle vie ! Oh ! qu'elle a d'attrait ; et qu'elle est un puissant motif de nous enrôler sous son glorieux étendard !

Maintenant, ames ferventes, en quelque lieu que vous soyez, Nous faisons appel à votre piété ; et nous vous proposons de faire sentinelle devant les 182 Tabernacles de ce Diocèse dans lesquels réside le Dieu vivant. Gardons-le bien tout le jour ; et la nuit, laissons ce soin à nos frères d'un autre hémisphère. Que chaque maison se fasse un bonheur de députer chaque semaine quelqu'un de la famille auprès de l'Adorable Sacrement, pour lui rendre ses devoirs et en obtenir ses grâces. Oh ! *qu'alors ils seront aimables et aimés ces Tabernacles du Dieu des Vertus !*

Jésus-Christ y réside. *C'est notre Dieu :* en se logeant dans de si pauvres cabanes, il

montre bien clairement qu'il *met ses délices à être avec les enfans des hommes.* Ne mériterait-il en retour que dégoût et ennui de notre part ? Serait-ce trop de faire quelques arpens pour le visiter, lui qui fait chaque jour et si souvent par jour le grand voyage du ciel en terre pour le plaisir de nous voir ! Une heure par semaine consacrée à la visite de son Temple, serait-elle trop longue pour nous, quand lui, le Dieu de Majesté, n'a pas cessé et ne cessera jamais, jusqu'à la fin des siècles, de demeurer avec nous ?

C'est Notre Roi. Les Portes de son humble Palais sont ouvertes à tous, du matin au soir. Assis sur l'Autel, il attend patiemment et avec un air plein de bonté, les visites de ses sujets. Il a les mains pleines de grâces, cherchant à les distribuer à quiconque vient les lui demander. Sa cour est-elle fréquentée, du moins autant que celle des grands du monde ? Hélas ! ces maisons sont toujours remplies ; et dans celle du Roi des Rois, on ne voit presque jamais personne. Le cœur saigne chaque fois que l'on entre dans les églises devenues désertes par la tiédeur de ces temps mauvais.

C'est Notre Père. Le bonheur de ce bon père est d'avoir auprès de lui tous ses en-

fants. *Ses yeux sont toujours ouverts, et ses oreilles toujours attentives* au cri de leur misère. Refuserions-nous de faire un pas pour aller lui témoigner notre amour, et lui exposer nos besoins ?

C'est Notre Voisin. Sa maison est bâtie au milieu des nôtres. Nous n'avons souvent qu'un chemin à traverser pour nous rendre chez lui. Ne serait-ce pas une honte pour lui, si ces voisins ne daignaient pas l'aller voir ? Ne passerait-il pas pour un voisin ennuyeux, si du matin au soir, il demeurerait seul et sans compagnie ?

C'est Notre Hôte. Il veut bien habiter sous le même toît que les personnes qui vivent en communauté, et y avoir sa chambre comme un autre de la maison. Il ne faut, pour se trouver chez lui, que monter un escalier ou ouvrir une porte. Oh ! le précieux avantage que l'on sait assurément sentir et goûter dans ces saintes maisons ! c'est là sans doute où J.-C. doit trouver plus d'adorateurs.

C'est Notre Ami. L'on sait que c'est le propre de l'amitié de ne vouloir point se séparer de l'objet aimé. Jésus ayant aimé les siens qui étaient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin, dit St. Jean. Il l'a bien prouvé en instituant, la veille de sa mort, le Sa-

crement dans lequel il est réellement présent, pour pouvoir demeurer avec ses amis jusqu'à la fin des siècles. Ce bon Ami nous voit passer et repasser sans cesse devant sa porte. Oh ! quel serait son chagrin, si nous ne nous donnions pas la peine d'y entrer, du moins pour le saluer, et lui dire un mot.

Il n'en sera pas ainsi, N. T. C. F., car chaque Paroisse et chaque Communauté se fera un devoir honorable de bien garder son tabernacle. L'Association, en s'y établissant, y entretiendra de pieux Adorateurs qui seront les représentans du Peuple Saint, comme les pains de proposition étaient devant l'arche d'alliance le Mémorial des vœux des douze tribus d'Israël. Priant au nom de tous, ils fourniront à l'Ange, qui se tient à la droite de chaque autel beaucoup de parfums, pour que son encensoir d'or soit toujours fumant de l'encens des ferventes prières des bonnes ames que l'amour amène au pied des Saints Autels.

En voilà assez et plus qu'il ne faut, N. T. C. F., pour vous animer d'un zèle ardent pour une Association qui impose si peu de devoirs et procure tant de précieux avantages. Que de raisons en effet nous pressent de nous y agréger et d'en bien remplir les devoirs ! Messes manquées, ou mal en-

tendues : Communions tièdes et lâches, et peut-être sacriléges ; irrévérences scandaleuses commises dans le lieu saint à la honte de la Religion ; tout nous avertit que nous avons à faire de grandes et solennelles réparations pour nous et pour nos frères. L'Esprit d'irréligion qui se glisse dans cet heureux pays, de tout temps si distingué par sa foi : les doctrines impies qui commencent à s'y propager ; les scandales de toutes espèces qui s'y commettent, sont pour nous de puissants motifs de travailler ardemment à conserver notre foi, et à garder nos Tabernacles. Fasse le ciel qu'il ne nous arrive jamais d'obliger Notre Seigneur à nous quitter, comme tant d'autres peuples qui n'ont plus ni temples ni autels, ou qui, par une profanation qu'il faudrait pleurer avec des larmes de sang, ont changé les Temples du Vrai Dieu en des Temples de l'erreur et de l'infidélité ; en des Temples, par conséquent, où se fait adorer le Prince des Ténèbres. Qu'il ne nous arrive jamais, ce châtiment arrivé à un peuple coupable qui, rassemblé un jour dans son église, entendit, par trois fois, sortir de la sainte Hostie cette terrible parole : *Peuple, je t'abandonne.* Car, à ce troisième Anathème, l'Hostie disparut et le temple s'écroula. N. T. C. F., ne méritons

jamais de perdre l'Auguste Sacrement qui fait notre unique bonheur ici, ni les temples où il veut bien demeurer avec nous. Pour éviter ce malheur, demeurons humblement et toujours prosternés devant ce grand Sacrement. *Tantum ergo Sacramentum veneremur cernui.*

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de NN. VV. FF., les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :—

1o. En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, nous établissons, pour tout le Diocèse, la pieuse Association de la *Dévotion au Très-Saint-Sacrement de l'Autel, ou Adoration Perpétuelle*, afin que dans les Paroisses où elle sera pratiquable, elle se trouve érigée de fait et de droit, sans qu'il soit besoin d'aucun autre diplôme. A mesure que les Sections se formeront, on en donnera avis au Directeur de l'Association de Montréal, pour qu'il l'inscrive sur la liste générale, et lui donne un Nom. Qu'il est à désirer qu'il s'en forme assez pour faire connaître les ineffables Noms que porte J.-C. dans la Ste. Eucharistie ?

2o. Pour encourager et récompenser en même temps la piété des Fidèles envers l'A-

dorable Sacrement de l'Eucharistie, Nous permettons que les Prières des 40 heures et l'exposition du St.-Sacrement se fasse une fois par année dans chaque Eglise ou Chapelle où il est permis de le conserver habituellement, avec tous les priviléges et indulgences qui y ont été attachés par les Souverains Pontifes ; et cela en vertu d'un Indult du St. Siége, en date du trente-un Mai mil huit cent quarante. Nous confions à l'Association le soin de faire honorer le Très-Saint-Sacrement, dans ces beaux jours, comme aussi dans toutes les Processions, par de nombreux et pieux concours. Ces quarante heures et autres prières, ne l'oubliez pas, N. .T C. F., sont pour obtenir qu'il ne se commette jamais et nulle part des sacriléges par les profanations des Sacrements.

3o. Afin que l'Adoration se fasse hiver comme été, nous laissons à MM. les Curés la liberté de conserver le St.-Sacrement dans le Tabernacle des petites Chapelles, qui, dans beaucoup d'Eglises, sont adossées aux Maîtres Autels, ou de faire pratiquer un regard ou vitreau dans la porte de communication entre l'Eglise et la Sacristie, afin que les personnes en adoration puissent se tenir dans la Sacristie. Ce vitreau sera couvert d'un volet, quand il ne sera pas d'usage.

4o. Nous invitons chaque Paroisse à montrer beaucoup de zèle à accompagner Notre-Seigneur, quand on le porte aux Infirmes pour la communion pascale, ou aux malades, pour celle en Viatique. Il n'y a point de doute que ce Bon Maître ne répande sur son passage des grâces à proportion de la foi et de la piété qui animent ceux qui l'accompagnent ou l'honorent sur sa route.

Ce sera aux Associés de chaque Quartier à faire les invitations nécessaires et à déployer leur zèle pour que partout et chaque fois qu'il sortira de son Temple, la marche de ce Dieu pour nous soit triomphante. Il serait à désirer qu'il y eût, dans chaque Paroisse, une voiture décente exclusivement employée à porter la Ste. Communion aux malades et infirmes, et que l'on appellerait la *Voiture du St.-Sacrement.* Notre intention, N. T. C. F., en vous invitant à rendre tous ces honneurs à Notre-Seigneur, est d'obtenir pour nous tous la grâce de recevoir dignement tous les Sacremens à l'heure de notre mort. Qu'il y a à espérer un jugement favorable, quand en sortant de ce monde on emporte avec soi son juge !

5o. Nous vous exhortons, ames ferventes, à procurer à Notre-Seigneur un plaisir qui

lui est très sensible ; c'est de travailler, selon votre pouvoir, à procurer le bonheur de la Sainte Communion à ceux qui, étant d'un certain âge et n'ayant pas fait leur première communion, n'osent se présenter pour cela aux Instructions publiques. Tâchez de les découvrir ; et par tous les moyens possibles de les conduire à la Table du Seigneur. Que le Pain de vie que l'on fait manger à ces pauvres êtres abandonnés, est une riche aumône !

6o. Nous désirons que ce Mandement soit lu le Jeudi-Saint au Reposoir, à l'heure jugée pour cela convenable, afin que ce Jour qui a vu naître l'Auguste Sacrement de l'Autel soit aussi le jour où l'Association reçoive son existence canonique et solennelle. Que le S. Cœur de Jésus fasse reposer dans ce grand jour cette jeune société, comme un autre disciple bien-aimé, sur sa poitrine amoureuse, afin qu'embrâsée de ses divines ardeurs elle répande partout le feu de la divine Charité !

7o. Nous établissons pour Patron spécial de l'Association, le Père Nourricier de Notre-Seigneur, le glorieux St. Joseph ; ou pour mieux dire, c'est Dieu lui-même qui lui en confie le soin. *Constituit eum Dominum domûs suæ.* Ses Sueurs et ses travaux pour nourrir ce Dieu homme, devenu le Pain

substantiel descendu du ciel pour donner la vie aux hommes, lui donnant un tître assuré à la gloire de diriger une famille qui va continuer à remplir ses augustes fonctions.

Nous terminons, ô Vierge Sainte, par déposer, à notre ordinaire, à vos pieds sacrés, ce mandement, en vous suppliant humblement de le bénir, et prendre sous votre spéciale protection. Vous êtes la Mère de ce grand Sacrement, puisque le Corps sacré et le Sang précieux, que le Fils de Dieu a unis à sa divinité, ont été formés, par l'opération du St.-Esprit, de votre Sang très-pur et virginal. Cela suffit pour que vous vous intéressiez à répandre dans notre Diocèse une œuvre si glorieuse à votre Fils, et si avantageuse à vos enfans ; sous votre conduite, elle prospèrera donc ; et par les grâces que vous lui obtiendrez, l'on aura bientôt la consolation de voir à toute heure, aux pieds des Saints Tabernacles, des Adorateurs dont les continuelles prières formeront des nuages d'encens qui rempliront nos église de la majesté de Dieu, beaucoup mieux que la Nuée mystérieuse ne remplissait le Temple de Salomon. O Vierge des Vierges, faites-nous courir à l'odeur de ces encens parfumés ! Vous êtes la lampe qui ne s'éteint jamais, *Lampas inextinguibilis.* Brillez donc sans

cesse devant les Autels de votre Cher et Divin Fils. Ah! de grâce, ne souffrez pas que jamais la *dévotion au Très-Saint-Sacrement* s'éteigne ici, et pour cela multipliez les enfants de l'*Adoration Perpétuelle.* Ainsi soit-il.

Sera, le présent Mandement lu dans notre Cathédrale, dans les Eglises Paroissiales, et dans toutes les Communautés Religieuses, le Jeudi-Saint, ou le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, le dix-neuf Mars, mil huit cent cinquante, sous notre Seing et Sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

✠ IG., EVEQUE DE MONTREAL.

Par Monseigneur,

L. † S. JOS. OCT. PARÉ, CHAN. SECRÉT.

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION,

Présenté au Souverain Pontife PIE IX,

ET APPROUVÉ PAR SA SAINTETÉ.

I.

1° Cette Association se compose de tous les Ecclésiastiques, Religieux et Fidèles des deux sexes qui désirent rendre des hommages particuliers à N.-S. Jésus-Christ dans le Très-Saint-Sacrement de l'Autel.

2° Elle prend pour titre: LA DÉVOTION AU TRÈS-SAINT-SACREMENT.

3° Le nombre des Associés est illimité. L'Association embrasse le monde entier.

4° Les Associés s'obligent à faire une heure d'adoration toutes les semaines: plus, une heure le Jeudi-Saint, et une heure le jour de la solennité du Très-Saint-Sacrement.

5° Chaque Associé remplit cet engagement, ou par lui-même, ou par une personne qui consent à le remplacer.

Il est facile de réduire l'heure d'adoration à une demi-heure : il faut pour cela que deux

Associés s'entendent pour faire chacun une demi-heure pendant deux jours, en partageant ainsi l'heure indiquée à chacun d'eux.

Il suffit d'être devant le Saint-Sacrement et de prier : c'est la fin que se propose l'Association. Par conséquent, célébrer ou entendre la Sainte Messe, faire l'action de grâces après la Communion, réciter ou chanter l'Office Divin, accomplire une pénitence sacramentelle, assister à une Procession du Saint-Sacrement ou accompagner le Saint Viatique, faire l'Adoration établie dans les paroisses, enfin, prier devant le Saint-Sacrement avec l'intention de remplir l'engagement que l'on a pris comme Associé, pourvu que ce soit pendant l'heure désignée par le Chef de Section, c'est remplir l'obligation qu'on s'est imposée.

6° Tous les Associés prennent la ferme résolution d'être, dans leurs paroisses et partout où ils pourront se trouver, pleins de zèle pour tout ce qui se rattache à la dévotion envers le Très-Saint-Sacrement. Les Processions, le Saint Viatique, les Saluts, les Offices devant le Saint-Sacrement exposé, la dévotion des Quarante-Heures, l'assistance au Saint Sacrifice de la Messe, la Communion fréquente, la propreté et l'ornement des Eglises, tel est l'objet de leur zèle. Ils s'appliqueront encore, chacun suivant sa position et son état, à ins-

pirer à tous les fidèles, principalement aux enfants, une grande dévotion envers l'auguste Sacrement.

7° La fête de l'Association est la Solennité du Très-Saint-Sacrement, fixée par l'Eglise au jeudi qui suit le dimanche de la Trinité. Les Associés sont fortement invités à célébrer, avec une foi vive et une grande piété, l'octave du Très-Saint-Sacrement.

II.

8° L'Association, établie dans le Diocèse de Marseille, a une organisation qui sera la même partout où on l'établira.

9° L'Adoration du Très-Saint-Sacrement aura lieu depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, c'est-à-dire, tous les jours pendant douze heures.

10° Les Associés sont divisés par Sections. Chaque Section devant fournir un adorateur par heure pendant sept jours, se compose de quatre-vingt-quatre personnes.

11° Les Chefs de Section, s'ils ne sont pas prêtres, sont nommés par le prêtre chargé, dans chaque ville, ou dans chaque paroisse, d'organiser et de diriger l'Association.

12° Le Chef de Section doit trouver quatre-vingt-quatre personnes, lui compris, pour leur

distribuer les quatre-vingt-quatre heures de la semaine.

13° Dans la dernière semaine de chaque mois, le Chef de Section envoie, à tous les Associés de sa Section, un billet qui indique le jour et l'heure de l'Adoration qu'il a promis de faire dans le mois suivant.

14° Le Chef de Section veille au remplacement des personnes décédées ou qui, se trouvant en pays étrangers, ne peuvent plus faire partie de l'Association dans celui qu'elles ont quitté.

III.

15° On peut faire l'Adoration dans quelque Eglise que ce soit.

Si, pour cause d'infirmité ou autre raison légitime, il était impossible de se rendre à l'Eglise à l'heure indiquée, on pourrait faire l'heure d'Adoration dans son appartement, ou partout ailleurs, en ayant soin de s'unir aux Anges et aux ames ferventes qui adorent continuellement N.-S. Jésus-Christ dans le Très-Saint-Sacrement.

16° Les Ecclésiastiques sont fortement invités à ne choisir pour Chefs de Sections que des personnes bien connues par leur piété et la persévérance de leur zèle.

17° Les Chefs de Sections n'oublieront pas que tout repose sur leur dévouement: ils ne doivent composer leur Section que de personnes capables de remplir leurs engagements; la bonne volonté est nécessaire, mais elle ne suffit pas. Si les devoirs d'état s'opposent à ce que l'on fasse une heure d'Adoration par semaine, on ne doit pas être reçu pour faire partie de l'Association.

18° Aucune rétribution n'est exigible sous quelque prétexte que ce soit.

INDULGENCES ACCORDÉES PAR S.S. PIE IX

A tous les Fidèles Associés qui observeront ce Règlement.

1° INDULGENCE PLÉNIÈRE le jour de la Réception. C'est le jour où l'on se fait inscrire pour faire partie d'une Section.

2° INDULGENCE PLÉNIÈRE une fois dans le mois. Les Associés choisissent le jour qui leur convient.

3° INDULGENCE PLÉNIÈRE le Jeudi-Saint.

4° INDULGENCE PLÉNIÈRE le Jeudi, fête du TRÈS-SAINT-SACREMENT.

5° INDULGENCE PLÉNIÈRE le Jeudi, dernier jour de l'octave du TRÈS-SAINT-SACREMENT.

6° INDULGENCE PLÉNIÈRE à l'article de la mort.

7° INDULGENCE de trois cents jours toutes les fois qu'on fera l'heure d'Adoration prescrite par le Règlement.

Signé, ALEXANDRE BARNABÒ, *Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande.*

Tableau de quelques autres Indulgences attachées à la dévotion du St.-Sacrement et du Sacré-Cœur.

1° Prière au St. Sacrement.—Loué et remercié soit à chaque instant le Très-Saint et Très-Divin Sacrement de l'Autel ! Cent jours d'indulgence, les jours ordinaires ; trois cents jours chaque jeudi de l'année et chaque jour de l'Octave du St.-Sacrement, en la récitant trois fois. Une Indulgence plénière chaque mois, si on la dit chaque jour et si on se confesse, etc.

2° Pratiques de piété a l'honneur du St.-Sacrement.—Sept ans et sept quarantaines d'indulgence pour ceux qui accompagnent le St.-Sacrement quand on le porte aux malades ; trois ans et trois quarantaines pour ceux qui, ne pouvant y assister, font porter par d'autres leurs cierges ; cinq ans et cinq quarantaines pour ceux qui l'accompagnent sans cierges ; deux cents jours pour ceux qui jeûnent, ou font quelqu'autre bonne œuvre, de l'avis de leur confesseur, la veille de la Fête-Dieu. Quatre cents jours à ceux qui assistent à la messe de la Fête ; deux cents pour ceux qui asssistent à la Procession de la Bonne Mort, le troisième dimanche de chaque mois ; deux cents pour assister à celle du Jeudi-Saint.

3° Prière au Sacré-Cœur de Jésus.—Cent jours d'indulgence, une fois par jour, et indulgence plénière, une fois par mois, pour la prière suivante :—

Je, N N, pour être reconnaissant et pour réparer mes infidélités, je vous donne mon cœur et me consacre entièrement à vous, ô mon aimable Jésus ! Et je me propose, avec votre secours, de ne plus vous offenser.

Trois cents jours d'indulgence chaque fois, et une indulgence plénière, une fois par mois, si l'on a été fidèle à réciter, au moins une fois par jour, la prière suivante, en quelque langue que ce soit, appliquée aux défunts :—

" *Cor Jesu, flagrans amore mei. Inflamma* " *cor nostrum amore tui.*"

4° Indulgence plénière pour la récitation de la prière : " O bon Jésus ! "

APPROBATION.

Vu et approuvé, le Règlement et les Tableaux d'indulgences ci-dessus et des autres parts.

✝ IG. Evêque de Montréal.



NOMS ET ORDRE

DES DIFFÉRENTES SECTIONS DE L'ASSOCIATION

DE

L'ADORATION PERPÉTUELLE.

1ère	SECTION,	—Du Sacré-Cœur.
2de	idem,	—Du Saint Corps.
3ème	idem,	—De l'Ame Sainte.
4ème	idem,	—Du Précieux Sang.
5ème	idem,	—Des Cinq Plaies.
6ème	idem,	—Du Pain des Anges.
7ème	idem,	—De la Passion.
8ème	idem,	—Du Bon Pasteur.
9ème	idem,	—De l'Agneau de Dieu.
10ème	idem,	—Du Pain des Voyageurs.
11ème	idem,	—De la Manne cachée.
12ème	idem,	—Du Pain des Forts.
13ème	idem,	—Du Lien de la Charité.
14ème	idem,	—Du Véritable Pain.
15ème	idem,	—Du Sacrement de Piété.
16ème	idem,	—Du Pain du Ciel.
17ème	idem,	—Du Viatique Salutaire.
18ème	idem,	—De la Victime d'Amour.
19ème	idem,	—Du Gage de l'Immortalité.
20ème	idem,	—Du Pain de l'Ame.



